

Toulouse, le 31 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP34

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;


Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EqH de la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA (mandataire), TOUJA, COLAS, EIFFAGE ENERGIE, ABADIE et ATELIER DES BORDES ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise A2SE pour EIFFAGE et agrément de ses conditions de paiement, concernant la fourniture, pose, raccordement et mise en service du matériel de sécurité incendie, pour un montant maximum de 5 731,91 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise A2SE, pour EIFFAGE, concernant la fourniture, pose, raccordement et mise en service du matériel de sécurité incendie, pour un montant maximum de 5 731,91 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président